

DECISION N° 2023/40

OBJET – CONTRAT DE SERVICE DE VERIFICATION PERIODIQUE ET TECHNIQUE DES INSTALLATIONS GAZ DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET VERIFICATIONS PERCHES SCENIQUE THEATRE – QUALICONSULT

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à la vérification des installations au gaz et des appareils de levage dans les bâtiments communaux,

Vu la proposition de la société QUALICONSULT,

DECIDE

Article 1

de signer avec la société « QUALICONSULT », un contrat de prestation de vérification des installations au gaz et des appareils de levage dans l'ensemble des bâtiments communaux, pour 3 ans, à compter de la date de signature du présent contrat.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1.164,00 € TTC/annuel.

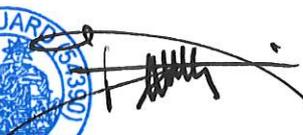
Article 3

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la ville.

Fait à FROUARD, le 30 juin 2023

Le Maire,




Pascal BARTOSIK